



Barème REVIS maximal par communauté domestique

valable à partir du 01.04.2022

	NI 100	NI 877,01
frais commun du ménage	92,54	811,59 €
frais commun du ménage avec enfant(s)	106,43	933,41 €
adulte	92,54	811,59 €
enfant	28,73	251,97 €
enfant dans ménage monoparental	37,22	326,43 €

Allocation d'inclusion maximale brute	NI 100	NI 877,01	Point de sortie
un adulte	185,08	1.623,18 €	2.164,24 €
un adulte + un enfant	236,19	2.071,41 €	2.761,88 €
un adulte + deux enfants	273,41	2.397,84 €	3.197,12 €
un adulte + trois enfants	310,63	2.724,26 €	3.632,35 €
un adulte + quatre enfants	347,85	3.050,68 €	4.067,57 €
un adulte + cinq enfants	385,07	3.377,11 €	4.502,81 €
deux adultes	277,62	2.434,76 €	3.246,35 €
deux adultes + un enfant	320,24	2.808,54 €	3.744,72 €
deux adultes + deux enfants	348,97	3.060,51 €	4.080,68 €
deux adultes + trois enfants	377,70	3.312,47 €	4.416,63 €
deux adultes + quatre enfants	406,43	3.564,44 €	4.752,59 €
deux adultes + cinq enfants	435,16	3.816,40 €	5.088,53 €
trois adultes	370,16	3.246,35 €	4.328,47 €
trois adultes + un enfant	412,78	3.620,13 €	4.826,84 €
trois adultes + deux enfants	441,51	3.872,09 €	5.162,79 €
trois adultes + trois enfants	470,24	4.124,06 €	5.498,75 €
trois adultes + quatre enfants	498,97	4.376,02 €	5.834,69 €
trois adultes + cinq enfants	527,70	4.627,99 €	6.170,65 €

*Lorsque le total des revenus à mettre en compte dépasse ce seuil, appelé ici point de sortie, la communauté domestique ne remplit plus, dans la majorité des cas, les conditions de l'article 2 (1) c) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale. Toutefois, dans certains cas de figure (notamment l'article 9 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018) des exceptions quant à la mise en compte de certains revenus sont prévues. En cas de doute, il est donc fortement recommandé de présenter une demande en obtention du revenu d'inclusion sociale.